

**Arrêté de délégation de fonction à
Mme Chantal GIORDA, 2^{ème} adjointe**
Article L 2122-18 du
Code Général des Collectivités Territoriales
N° ARSG-2020-03

Le Maire de la Commune de La Ravoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 septembre 2017 ;

VU la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice de certaines attributions en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'arrêté n°ARSG-2017-39 en date du 16 octobre 2017 portant délégation de fonction à Madame Chantal GIORDA, 2^{ème} adjointe au maire ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à l'abrogation de la délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Chantal GIORDA, 2^{ème} adjointe ;

ARRETE

Article 1 :

La délégation de fonction conférée à Madame Chantal GIORDA, par l'arrêté n° ARSG-2017-39 en date du 16 octobre 2017 susvisé, est abrogée.

Hôtel de Ville
Boite Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20200303-ARSG-2020-03-AI
Date de télétransmission : 03/03/2020
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Madame le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Comptable public assignataire. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Fait à La Ravoire, le 03 mars 2020

Le Maire,
Frédéric BRET.



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20200303-ARSG-2020-03-AI
Date de télétransmission : 03/03/2020
Date de réception préfecture : 03/03/2020